Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D23_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : /
Absents excusés : /
Le secrétariat a été assuré par : Camille PLOUGASTEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°23/04 2026 Objet : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents,
- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.32%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47.19%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.51%

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Camille PLOUGASTEL

MAIRIE de SAINTE-SEVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.